

La diversité culturelle dans les espaces de rencontre Entre déni et idéologie ⁱ

« On a coutume d'interpréter les difficultés sociales des Français d'origine étrangère par des spécificités culturelles qui entraveraient leur intégration. Le malheur social serait ainsi le produit d'une inadaptation fondamentale à la société française. Cette logique d'interprétation néglige toute réflexion sur le fonctionnement de la société française elle-même et les mécanismes de hiérarchisation des Français en fonction de l'origine. Perception qui trouve paradoxalement un encouragement dans le positionnement d'une partie de l'élite française qui, au nom de l'égalité, refuse l'observation des différences, comme si l'égalité garantie par la Constitution préservait de toute dérive. »

Michèle Tribalat (1998)

La diversité culturelle fait partie des concepts en vogue. Elle constitue même, avec les élus dont on dit qu'ils en sont issus, un des vocables les plus prometteurs dans les débats du politiquement correct. Les relativistes « démocratiques » la promeuvent, les universalistes « républicains » la condamnent mais, comme toutes les grandes notions simplificatrices, elle masque sous sa façade aimable un feuilletage de significations d'une grande complexité.

Ce que nous nous proposons ici, ce n'est pas d'examiner la diversité culturelle telle qu'elle se manifesterait concrètement dans le cadre des espaces de rencontre, à travers la multiplicité « réelle » des appartenances de ceux qui en sont les usagers, mais d'analyser les représentations dont elle fait l'objet de la part des différents acteurs qui jouent un rôle dans ces services : les prescripteurs qui adressent les familles aux lieux, les professionnels qui accompagnent les visites, les parents eux-mêmes qui amènent ou rencontrent là leur enfant. On pourra alors interroger l'impact de ces représentations sur le choix de l'espace de rencontre comme mode privilégié d'intervention auprès de certaines familles.

Un espace de rencontre pour le maintien des relations enfant-parent est un lieu d'accès au droit : des enfants et leur père, leur mère, leurs grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite viennent s'y rencontrer. Lieu tiers et autonome, il s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite, les relations et les rencontres enfant-parent sont interrompus, difficiles ou trop conflictuels. Il a pour but le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution. Il permet à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines. C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que les relations changent, évoluent, dans l'idée que des rencontres sans intermédiaire soient un jour possibles.

Environ 150 espaces de rencontre existent actuellement en France, dépendant d'associations, de collectivités territoriales et de services publics. Les deux tiers d'entre eux sont regroupés au sein d'une fédération nationale, la FFER, sur la base d'un code de déontologie. Les intervenants qui y travaillent sont la plupart du temps des psychologues, des conseillers conjugaux et familiaux ou des travailleurs sociaux. Les équipes sont mixtes et pluridisciplinaires.

Des attentes ambiguës

La règle de fonctionnement que se donnent les intervenants des espaces-rencontre, c'est de travailler avec les parents qui viennent, sans se poser de questions sur leur appartenance

religieuse sociale ou culturelle. Encore moins sur leur origine ethnique. Ici comme ailleurs, un tel repérage n'a pas cours, du moins pas encore¹. C'est en tant que père et mère de l'enfant qu'ils viennent rencontrer que les parents, sans autre détermination ni discrimination, sont accueillis. Par ailleurs, dans l'envoi qui est fait par le juge, le lieu n'est pas censé avoir une mission éducative, ni *a fortiori* « rééducative ». Le juge utilise le service pour que l'enfant puisse avoir accès au parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'alternative. C'est bien cela le travail central de l'espace de rencontre : l'inscription dans une filiation, la mise en œuvre ou le maintien de la relation entre un parent et son enfant, quels que soient ce parent et cet enfant. On n'attend donc pas des espaces de rencontre qu'ils transforment les parents pour les rendre plus conformes aux attentes judiciaires, sociétales ou institutionnelles.

On peut se demander cependant si ces définitions égalitaires et neutres de la mission des lieux ne risquent pas d'entrer en contradiction avec une tendance non dite, ni égalitaire ni neutre celle-ci, et qui pourrait bien refléter (consciemment ou non) une tout autre représentation de ces services. Notamment pour ce qui concerne les parents d'origine étrangère. L'absence de statistiques prenant en compte la « variable ethno- raciale² » ne permet pas d'analyser, en fonction de ce facteur, la répartition, par exemple, entre ceux qu'on incite à entreprendre une médiation familiale et ceux qui sont adressés directement aux espaces de rencontre. Pourtant, au-delà des constats empiriques qui permettent de noter dans les lieux d'accueil un pourcentage important de familles d'origine étrangère, on peut formuler quelques hypothèses. Celles-ci découlent certes de la nature même du travail qui s'effectue en médiation familiale et en espace-rencontre. Pour reprendre la distinction établie par Jean Grechez (2005), le travail de médiation familiale est fondé sur l'hypothèse que « les sujets ont accepté de venir devant un tiers verbaliser ce qu'ils vivent de souffrance dans leur séparation » alors que, dans le cas des espaces de rencontre, « ce qui caractérise ces situations réside sans doute dans le fait que les personnes concernées ne sont pas accessibles à la parole quand il s'agit d'aborder ce qui concerne cet autre qu'ils ont aimé et qui représente aujourd'hui l'objet de toute leur haine ». Il va sans dire que le travail des intervenants en espace de rencontre consistera justement à faire émerger une parole. Reste que l'envoi en espace de rencontre concerne avant tout ceux pour qui elle n'est, au départ, pas facile. Ceux qui parfois passent à l'acte parce que justement ils ne peuvent pas, comme ils le disent eux-mêmes, « s'exprimer », et parmi eux, bien sûr, nombre de parents d'origine étrangère.

Le risque consisterait alors à glisser vraiment vers une hiérarchisation non dite dans le traitement des suites du divorce : aux uns, supposés mieux adaptés ou mieux adaptables aux normes culturelles de la parentalité occidentale, la médiation familiale ; aux autres qui le seraient moins, les espaces de rencontre. On en viendrait ainsi à considérer que certaines catégories de la population, notamment celle d'origine étrangère, auraient besoin plus que d'autres d'un passage en espace de rencontre. D'un stage, en quelque sorte, (comme on leur en propose déjà dans le contexte scolaire, en cas de parentalité défaillante) avant d'accéder, éventuellement, à des modalités plus souples de la rencontre.

Bien entendu, une telle orientation induirait plusieurs effets secondaires. Pour n'en citer qu'un : la perversion de la notion d'espace transitoire qui de « transitionnel » pourrait, si l'on n'y prend garde glisser vers « probatoire », surtout si l'on cède aux pressions diverses de ceux qui demandent aux lieux des rapports exhaustifs sur ce qui se passe à l'espace de rencontre dans une perspective d'aide à la décision. On peut évoquer ici la remarque d'un père (algérien) qui, lors de l'entretien d'accueil, dit « j'en ai pris pour 6 mois » pour parler de la

¹ Rappelons qu'il n'est pas permis, en France, de procéder à des statistiques sur l'origine ethnique et que cette interdiction a suscité tout récemment un vif débat.

² C'est l'expression utilisée par ceux qui souhaitent qu'elle soit prise en compte.

mesure d'espace de rencontre. Il l'entendait moins comme une sanction (et de quoi ?) que comme une mise à l'épreuve de sa capacité à être père.

Enfin, une telle hiérarchisation implicite serait d'autant plus pernicieuse qu'une fois les familles arrivées à l'espace-rencontre elle se trouverait complètement masquée par le fonctionnement égalitariste du lieu.

Des représentations biaisées

A l'intérieur de l'espace de rencontre, en effet, les différences culturelles sont par principe, au nom de l'égalité, peu prises en compte par les intervenants. Mais lorsqu'elles le sont, parce qu'il est difficile de ne pas les voir, c'est souvent de manière empirique, bricolée, à partir des bribes d'un savoir anthropologique auto constitué. Il faut dire d'abord que, même si l'intervention se veut neutre, non pédagogique, même si l'intervenant a, comme on dit, « fait un travail sur lui », même si un des axes de son travail est d'amener l'enfant à « faire avec son parent tel qu'il est », il est difficile d'échapper complètement à toute posture normative. Je pense ici à tous ces commentaires que les intervenants font oralement et parfois même par écrit sur les dossiers à propos de la « qualité » de la rencontre. Tout ce vocabulaire appréciatif de « bonne rencontre », jeux ou cadeaux « appropriés », « échanges positifs », « chaleureux », « bonne relation », qu'on utilise presque sans y penser. Ces jugements s'élaborent sans doute à partir de savoirs et de compétences professionnelles, sans doute aussi en fonction de ce que cette question évoque en nous, dans nos histoires propres d'enfants et de parents. Mais ils s'ancrent également dans les évolutions sociétales qui, en France, ont fait considérablement changer la définition de la « bonne parentalité » pour aboutir, en caricaturant un peu, à une norme de parentalité « ni ni » : ni trop à distance, ni trop proche, ni trop autoritaire, ni trop permissive, ni trop impérative, ni trop négociatrice, ni trop inégalitaire dans la répartition des rôles mère/ père ni trop indifférenciée non plus.

C'est dans ce contexte qu'on voit se manifester, à notre insu, à partir du bricolage anthropologique dont j'ai parlé plus haut, des préjugés hostiles ou bienveillants mais parfois aussi erronés les uns que les autres sur ce qu'il en est pour les familles d'origine étrangère de la manière d'être parent. Je pense ainsi à toutes ces remarques (j'ai pu en prononcer moi-même) qui commencent par « Pour un père maghrébin, (ou africain) » ce n'est pas évident de rester en tête-à-tête avec son enfant/de s'occuper d'une adolescente/d'avoir affaire à des femmes/de risquer d'apercevoir le compagnon de son ex-femme, etc. Mais, ces hommes à qui on attribue (ou pas) telle ou telle « mentalité » en fonction de l'origine « maghrébine » ou « africaine » qu'on leur suppose, que sait-on au fond de leur « origine » ? Que sait-on vraiment du pays d'où ils viennent ? Par exemple, pour les Africains, s'agit-il d'un pays francophone ou non, musulman ou pas, polygame ou pas ? Patri-lignager comme le Mali et le Sénégal, où la famille est dominée par le père, ou matri-lignager, comme le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Congo où le père biologique joue un rôle beaucoup moins important, voire inexistant (ce qui, on peut le noter au passage les rend plus réceptifs que d'autres aux nouvelles formes de pluri parentalité !) ? On le voit bien, il s'agit là de facteurs essentiels pour comprendre ce qu'il en est de la façon dont les uns et les autres actent la parentalité, y compris dans leurs résonances et leurs conflits avec les modèles du pays d'accueil.

On perçoit donc la double difficulté à laquelle on se trouve ici confronté et qui dépasse évidemment le seul cadre des lieux d'accueil pour rejoindre les débats de fond qui ont lieu en France autour du multiculturalisme et de l'ethnocentrisme : marquer la différence c'est discriminer, mais ne pas la reconnaître aussi. La prendre en compte c'est reconnaître, si l'on peut dire, l'altérité de l'autre ; mais la prendre en compte mal, de façon sommaire, incomplète, c'est aussi la stigmatiser.

Les choses se compliquent encore du fait que les usagers de ces lieux ont leurs propres représentations de leur statut de parent dans le cadre bien particulier qui est celui d'un espace de rencontre.

Quelles représentations les usagers de culture étrangère ont-ils de leur statut de parent dans le contexte de l'espace de rencontre ?

En France, dans 95 % des cas, les gens sont envoyés en espace de rencontre sur décision de justice (le plus souvent une décision du JAF). Une décision de justice qui dit deux choses contradictoires en même temps. Oui, ce parent a le droit de voir son enfant. Non, il ne peut pas le voir librement. Or cette contradiction, les parents d'origine étrangère la vivent de manière toute particulière.

Il faut d'abord rappeler que, pour les immigrés, notamment de la première génération, la question de la loi est particulièrement aiguë. Sur le plan de la loi symbolique (celle qui inscrit dans une filiation), le fait migratoire en lui-même est souvent vécu comme une délégitimation, une rupture généalogique, une désaffiliation. S'y ajoute, dans la réalité, la situation fréquente chez les parents de l'espace de rencontre de l'illégitimité de fait : certains n'ont pas de papiers ou, s'ils en ont, vivent dans des conditions de précarité socio-économique telles qu'elles entraînent avec elles tout un cortège de conduites à la limite de la légalité, voire délictueuses (qu'il s'agisse de travail au noir, de toxicomanie, de trafics divers ou de passages à l'acte violents). Qu'en est-il alors de la représentation que ces personnes (je pense évidemment ici surtout aux pères, qui constituent 90 % des parents visiteurs et bien que le pourcentage des mères soit en augmentation) peuvent avoir d'elles-mêmes en tant que parents, de leur statut de parent, dans le cadre d'un service comme l'espace de rencontre où se noue un rapport très particulier à la loi puisqu'il relie pour eux, ici aussi, l'affirmation d'un droit à sa limitation ?

On peut aborder ce problème à la lumière de la question centrale de l'autorité. Du point de vue du droit français, l'attribution de l'autorité parentale conjointe est la règle depuis 1993. En revanche, les modalités de son exercice peuvent être fixées par le juge et en réduire considérablement la réalité vécue concrète. Presque tous les parents visiteurs d'un espace de rencontre disposent donc de l'autorité parentale. Mais la plupart d'entre eux ne voient leurs enfants qu'une ou deux fois par mois et dans un cadre contraint. On peut citer le cas de ce père (tunisien, immigré relativement récent) qui depuis que son enfant, Karim, a 2 ans (il en a 8 aujourd'hui) ne l'a jamais vu que deux samedis par mois dans le cadre de plusieurs espaces de rencontre successifs. Il ne s'agit pas d'un cas extrême mais de ces situations à bas bruit qui s'enkystent pendant des années. La mère refuse toute évolution (elle se débrouille pour changer d'espace de rencontre) et le père se soumet. Et il semble que, loin de se raffermir la relation entre Karim et son père, sans être mauvaise, s'étiolle. L'enfant vient là pour jouer avec d'autres enfants du centre, son père le regarde avec bienveillance, mais sans prise, ne sachant pas grand-chose de lui, n'osant rien lui dire, rien lui interdire. De toute façon, dit la mère, pour faire son éducation, il y a un autre homme à la maison, c'est lui le père de Karim ; l'autre, celui qu'on l'oblige à venir rencontrer ici, c'est comme s'il n'existait pas.

Bien sûr, dira-t-on, cette situation est plus ou moins celle de tous les parents qui viennent voir leur enfant dans un lieu d'accueil, qu'ils soient ou non d'origine étrangère. Mais cette autorité affirmée et niée en même temps par le droit n'entre-t-elle pas dans une contradiction plus particulièrement douloureuse avec le statut traditionnel (même si celui-ci ne figure que comme fantasme) qui est celui du père dans la société d'origine ? Pour ne pas tomber dans le travers généralisateur que je pointais plus haut, je m'en tiendrai à la figure du père dans les sociétés du Maghreb. Là, selon les dires des anthropologues, la figure traditionnelle du père est protégée, inattaquable, à l'abri des défis. C'est un père de référence, principe incarné de la paternité et de son autorité dans la famille. Cette autorité, dans le pays d'accueil (la France),

les pères la perdent en partie : la figure du père de référence cède la place à un père plus contingent, incertain, menacé. Le modèle dominant du couple du pays d'accueil est déjà beaucoup plus égalitaire que celui des sociétés d'origine mais, du fait de facteurs multiples (travail qui les éloigne du foyer ou chômage qui les dévalorise) l'autorité réelle, la maîtrise des codes passent souvent du côté des femmes ou même des enfants. On constate ainsi, dans les interactions à l'espace-rencontre, cette position haute des enfants qui maîtrisent mieux la langue et les codes culturels du pays d'accueil que leur père. Sans compter que l'autorité de ces derniers se trouve déjà affaiblie du seul fait qu'ils viennent voir leurs enfants dans un lieu surveillé. Les pères, de ce fait, se retrouvent ligotés dans un *double bind* puisqu'on leur reproche à la fois de ne pas savoir « tenir » leurs enfants, de manquer d'autorité et, s'ils s'y essaient à leur manière, d'être trop autoritaires. On leur reproche donc d'être soit violents (c'est d'ailleurs une des raisons de leur présence à l'espace de rencontre) soit démissionnaires, alors qu'ils se sentent d'abord et de manière extrêmement humiliante pour eux dévirilisés, impuissants.

On voit aussi combien le dispositif de l'espace de rencontre, avec cette présence massive, comme une double stigmatisation, des pères et de pères d'origine étrangère, risque, si l'on n'est pas extrêmement vigilant, de renforcer cette impuissance et aussi cette violence. Il faut ajouter enfin qu'il est d'autant plus difficile pour eux de s'y affirmer comme pères que cette affirmation est évidemment reliée à ce qu'ils supposent être, dans ce domaine, notre attente envers eux. De ce fait, les formes que prend cette affirmation vont de l'adaptation plus ou moins pacifiée au modèle supposé de la « bonne parentalité », de la bonne coparentalité occidentale, à la révolte violente, en passant par des formes intermédiaires s'originant parfois dans des conflits de loyauté cachés.

On se trouve ainsi confronté dans l'espace de rencontre à plusieurs types de réactions :

- des conduites adaptatives passives qui arasent totalement l'aspect « vivant » évolutif de la relation (comme celles du père de Karim évoquées plus haut)
- des mouvements de révolte larvée qui s'expriment dans un registre de réassurance narcissique. Je pense ici aux pères qui s'élèvent contre une institution, contre une société qui donnerait tout pouvoir aux femmes et aux mères (les juges, les avocats et les assistantes sociales sont souvent des femmes). Il est curieux d'ailleurs de constater que sur ce point, le discours est étrangement le même, y compris au sein des espaces de rencontre, chez les pères dits « traditionnels », les tenants de l'autorité du *pater familias*, et chez les nouveaux pères qui revendiquent le même statut de parent « affectif » que les mères.
- des révoltes ouvertes, des passages à l'acte violents, des agressions physiques (y compris sur les intervenants), des menaces d'enlèvement On peut y voir l'effet des conflits de loyauté multiples qui divisent ces parents entre une fidélité trahie à la culture du pays d'origine et un désir entravé d'intégration à celle du pays d'accueil.

Autant de symptômes, là encore, de cette impuissance dans laquelle beaucoup se sentent enfermés.

Conclusion

On trouvera bien sûr mille exemples qui nuancent cette vision forcément trop schématique et sombre des avatars de la différence culturelle dans les espaces de rencontre. Trop schématique parce qu'elle omet la richesse du travail que, conscients de cette dimension même s'ils ne la maîtrisent pas complètement les intervenants font avec les familles. Trop sombre parce qu'on peut voir bien sûr, d'autres cheminements. On peut voir des pères qui se construisent là, dans ces rencontres accompagnées avec leur enfant, non seulement une identité de père mais aussi, en ancrage dans la société d'accueil, une identité de citoyen et parfois une identité tout court, avec le triple sésame qu'ils cherchent tous : des papiers, un logement, un travail. On peut voir aussi à l'œuvre l'imagination extraordinaire, la créativité de certains pour faire

exister l'ailleurs culturel au sein même de l'espace de rencontre et, ce qui est encore plus remarquable, en harmonie avec lui. Je me souviens ainsi d'un père indien qui, avec trois fois rien, des gâteaux colorés, un peu de musique, recréait autour de la table où il « recevait » ses enfants une atmosphère joyeuse à la Bollywood, à laquelle il conviait souvent d'autres enfants avec leurs parents.

Je ne prétends pas non plus qu'on puisse donner un congé définitif aux idéologies : ce ne serait qu'en empiler une de plus par-dessus les autres. L'essentiel, me semble-t-il, c'est de maintenir à leur égard une vigilance la plus critique possible, c'est de les déconstruire, d'en délier, d'en démonter les rouages.

Actuellement en France un mouvement se fait jour censé pallier les carences éducatives de « certaines catégories » de la population (et on devine lesquelles), avec suppression des allocations et stages de « reparentalisation ». Parallèlement, les espaces-de rencontre viennent de se voir reconnaître, par la loi du 5 mars 2007, un statut légal. Dans les discussions qui ont suivi, pour la rédaction de décrets d'application, deux points importants ont été soulevés. D'une part, les relations entre espaces de rencontre et médiation familiale. D'autre part, la question du compte rendu que les intervenants feraient ou ne feraient pas au juge à la fin de la mesure. Sur ces deux points il semble essentiel d'interroger, en amont, le sens de la répartition qui est faite entre ceux qu'on envoie en médiation familiale et ceux qu'on dirige vers les espaces de rencontre et surtout de veiller, en aval, à ce que, sous couvert d'aide à la décision pour le jugement définitif, les espaces de rencontre ne se transforment ni en centre de triage pour déterminer quel parent aurait des capacités de rééducation aux normes de la « bonne parentalité occidentale » ni en lieu de relégation pour ceux qui y seraient jugés définitivement inaptes.

Caroline Kruse
Conseillère conjugale et familiale, thérapeute de couple
Vice-présidente de la Fédération française des espaces-rencontre
15, rue Édouard Jacques – 75014 Paris
<http://www.carolinekruse.eu/>
caroline.kruse@gmail.com

^{i i} Une version abrégée de ce texte est parue dans le N° 58 de la revue *Le Furet*, printemps 2009

BIBLIOGRAPHIE

GRECHEZ, J. 2005. « Le maintien des relations enfants-parents à l'épreuve de la séparation », *Dialogue*, 167, Toulouse, Erès.

TRIBALAT, M. 1998. « Intégration des jeunes d'origine étrangère », in Irène Théry, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Paris, Odile Jacob.